REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la MANCHE Arrondissement de CHERBOURG Canton de LES PIEUX Commune de SURTAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Le 20 février 2024 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation: 15 février 2024

Présents:

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Steey, ECOURTEMER Christelle.

Absents:

Néant

Absents excusés :

DE AMORIM Valérie

Pouvoirs:

DE AMORIM Valérie à LEGAY Aurélie

Nombre de conseillers :

Présents: 14

Votants: 15

En exercice: 15

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2024-023 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 23 janvier 2024 :

Décision du maire 2024-001 : Assurances - Budget Commune : Remboursement du solde d'un sinistre suite à un dégât des eaux dans le logement communal situé 128 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE en date du 22 août 2023, pour un montant de 706.18 €.

Décision du maire 2024-002 : Marché public - Budget de la Commune : acquisition d'une autolaveuse pour le nettoyage de la salle polyvalente, à la société NILFISK de Villebon sur Yvette, pour un montant de 3 311.28 € HT soit 3 973.53 € TTC (trois mille neuf cent soixante treize euros cinquante trois centimes).

<u>Délibération CM2024-024 Convention triennale 2024-2026 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques</u>

Exposé

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche - FDGDON, rappelle que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Grâce au soutien et à l'implication du Conseil Départemental ainsi que la participation des collectivités locales, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et optimiser un peu plus chaque année.

Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. Ces opérations ont réuni la participation de la quasi-totalité des communes du département en 2019. Le bilan de 2023 révèle encore une baisse du nombre de nids sur le département. Ceci se traduit par une baisse des nuisances, notamment apicoles et sanitaires humaines.

En ce qui concerne les travaux de 2024, le programme de lutte collective est reconduit. La FDGDON propose donc à nouveau à la Commune de participer aux opérations de luttes collectives contre les frelons asiatiques pour la période de 2024 à 2026, qui se fera à deux niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur notre Commune avec une participation de 87.00 € pour chaque année.
- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, notre participation sera en fonction des travaux de destruction réalisés sur la Commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids qui seront réalisées sur la plateforme internet.

Il convient également à la Commune de choisir à quel opérateur elle souhaite confier les travaux de destruction des nids parmi une liste fournie par la FDGDON.

Le maire propose donc aux membres de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention triennale avec la FDGDON pour la période 2024-2026.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la proposition de convention triennale de lutte collective contre les frelons asiatiques pour la période 2024-2026 de la part de la FDGDON,

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la santé publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- participer aux opérations de lutte collective contre les frelons asiatiques,
- donner son accord pour la signature de la convention triennale 2024-2026 avec la FDGDON,
- régler les participations pour chaque année,
- déléguer au maire ou à son représentant tous pouvoirs dans la suite de ce dossier.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM2024-025 Convention de mise à disposition du service DECLALOC pour la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes avec la Communauté d'agglomération du Cotentin</u>

Exposé

Les meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes font partie aujourd'hui des hébergements vers lesquels les touristes se tournent dans leur cadre de leurs courts et longs séjours.

Dans ce contexte, il est rappelé qu'une déclaration d'un logement meublé destiné à la location touristique, saisonnière, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire dès lors qu'il ne constitue pas la résidence principale.

Pour ce faire, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où se situe son bien, au moyen du formulaire CERFA n°14004*04 pour les meublés de tourisme et le formulaire CERFA n°13566*03 pour les chambres d'hôtes et reçoit un accusé réception de celle-ci. A noter que si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende de 450 €.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des « CERFA », de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour.

Dans le but de simplifier et d'homogénéiser ces démarches à l'échelle du Cotentin, l'Agglomération a souhaité mettre gracieusement à la disposition des communes la solution « DECLALOC CERFA », un télé-service de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Cette plateforme permet aux hébergeurs de pouvoir enregistrer leur « CERFA » en ligne 24h/24 et 7j/7 et de générer automatiquement les récépissés.

La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Le dépôt en mairie est toujours possible, l'agent communal pourra enregistrer et déposer le « CERFA » depuis cette plateforme, puis générer rapidement le récépissé.

Ce service est gratuit pour les communes mais il convient d'établir une convention entre la communauté d'agglomération du Cotentin et chaque mairie volontaire.

Le maire propose donc aux membres de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service « DECLALOC » avec la communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention de mise à disposition du service « DECLALOC » de la part de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 8 février 2024,

Considérant que l'outil « DECLALOC » permet de simplifier les démarches des administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin à accéder aux informations collectées sur son périmètre par la commune de Surtainville au travers de l'outil « DECLALOC » à des fins statistiques ou de sensibilisation de classement (ou tout autre action dans le cadre de ses compétences),
- participer aux réunions d'information et/ou de formations misent eu œuvre par la communauté d'agglomération du Cotentin pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergements dans le respect de la législation et dans l'objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour,
- **communiquer** sur l'ouverture du service « DECLALOC » auprès des hébergeurs de son périmètre par tous moyens lui semblant utiles ainsi qu'à la communauté d'agglomération du Cotentin de ses actions et d'information des loueurs de son périmètre,

- donner son accord pour la signature de la présente convention avec la communauté d'agglomération du Cotentin.
- déléguer le maire ou à son représentant tous pouvoirs dans la suite de ce dossier.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM2024-026 : Adjudication bien cadastré B 791 - 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Par la délibération n°CM2022-146 du 11 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver la vente de la parcelle cadastrée B 791 située au lieu-dit « Hameau Bégin » - 50270 SURTAINVILLE, pour une contenance de 94 m² sous la forme de vente interactive en ligne et de fixer le prix de vente minimum à 10 000 € avec 3 000 € TTC de frais de négociation à la charge de la Mairie.

L'étude notariale FONTANET et DUPONT-MANQUET, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, ayant un mandat immo-interactif avec exclusivité, a transmis à la mairie le résultat de la vente interactive de ce bien en date du 28 janvier 2024. L'offre retenue est fixée au prix de 20 500 € par Mr HUET Patrick dont 3 000 € de frais de négociation à la charge de la Commune soit un montant de 17 500 € net vendeur.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°CM2022-146 du 11 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée B 791 située au lieu-dit « Hameau Bégin » - 50270 SURTAINVILLE, sous la forme d'une vente notariale interactive par l'étude notariale FONTANET et DUPONT-MANQUET, Vu, Les offres d'internautes formulées pour la vente de ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **vendre** la parcelle cadastrée B 791 située lieu-dit « Hameau Bégin » 50270 SURTAINVILLE, à Mr HUET Patrick, pour une surface de 94 m ² au prix de 20 500 € dont 3 000 € de frais de négociation à la charge de la Commune soit 17 500 € net vendeur. Les frais de notaire seront en supplément à la charge de l'acheteur.
- désigner l'étude notariale FONTANET et DUPONT-MANQUET de Cherbourg en Cotentin pour effectuer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette transaction,
- autoriser le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM2024-027 Vente du pavillon communal situé 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE</u>

Exposé

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la vente classique par mandat sans exclusivité à l'étude notariale BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret par la délibération n°CM2023-151 du 7 novembre 2023.

Plusieurs visites ont été réalisées mais à ce jour aucun compromis de vente n'a été signé. Par conséquent, Madame le Maire a autorisé une délégation de vente auprès de l'office notariale des Caps à Les Pieux.

Il est proposé de mettre en place une marge de négociation jusqu'à moins 5 % sur le prix de vente initial qui a été fixé à 280 000 € soit 266 000 €.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CM2023-151 du 7 novembre 2023 décidant d'approuver un mandat de vente sans exclusivité à la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret pour la vente du pavillon situé 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE.

Considérant que le pavillon communal situé 1 rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE n'a fait l'objet qu'aucune proposition d'achat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- autoriser la SCP BLEICHER-BOISSET à procéder à une marge de négociation jusqu'à moins 5 % sur le prix de vente du pavillon situé 1 rue des chardons bleus 50270 SURTAINVILLE qui a était fixé au départ à 280 000 € soit 266 000 €,
- déléguer au maire ou à son représentant tous pouvoirs dans la suite de ce dossier.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM2024-028 Boulangerie de Surtainville : Assujettissement à TVA - Création d'un code activité au 1^{er} mars 2024 - Budget principal</u>

Exposé

Suite à l'acquisition de la boulangerie de Surtainville qui fera l'objet d'un contrat de location-gérance pour les murs et le fonds de commerce à compter du 1^{er} mars 2024.

Ce commerce sera imputé sur le budget principal de la Commune, sous la nomenclature M57. Il est proposé de l'assujettir à la TVA sur les dépenses et les recettes. Il convient donc de solliciter un code activité « BOULANGERIE » auprès des services de la DGFIP.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°CM2023-094 du 11 juillet 2023 et n°CM2024-010 du 23 janvier 2024 concernant l'acquisition de la boulangerie par la Commune de Surtainville,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- autoriser la création d'un code d'activité « BOULANGERIE » au 1^{er} mars 2024 sur le budget principal de la Commune (22700) Siret 21500585100054.
- **demander** la création auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Cherbourg-en-Cotentin d'un code d'activité « BOULANGERIE » à compter du 1^{er} mars 2024 sur le budget principal de la Commune (22700) Siret 21500585100054,
- dire que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM2024-029</u>: <u>Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires</u> - Rentrée 2024

Exposé

Conformément aux articles D521-10 à 12 du code de l'éducation, toutes les communes du département ont proposé pour la rentrée scolaire de 2021, des projets d'organisation du temps scolaire validé en conseil départemental de l'éducation nationale. Ces projets sont soumis à renouvellement tous les trois ans.

De plus, l'organisation du temps scolaire de certaines écoles a été modifiée en cours de période. Tous ces projets arrivent à terme à la rentrée scolaire 2024 et sont donc soumis à renouvellement au titre de la rentrée scolaire 2024.

Les modalités d'organisation du temps scolaire sont les suivantes :

- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,

- une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin,
- une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heure trente,
- une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Deux types de dérogations sont possibles :

- les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place :
 - d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin,
 - et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente,
 - et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à trois heures trente.
- les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant :
 - d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi,
 - et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été,
 L'adaptation du calendrier scolaire national réduite par la réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement est accordée par le recteur d'académie,
 - d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières.

Par la délibération du conseil municipal n°CM2021-010 du 12 janvier 2021, il a été décidé d'organiser le temps scolaire pour la rentrée 2021, sur huit demi-journées soit quatre journées entières.

Le maire informe les membres que le conseil d'école désire maintenir ces rythmes scolaires pour la rentrée de 2024.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu. les articles D. 521-10 à 12 du code de l'éducation,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2021-010 en date du 12 janvier 2021 décidant d'organiser les temps scolaire sur quatre journées entières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **maintenir** l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées soit quatre journées entières pour la rentrée scolaire de 2024, pour une période de trois ans,
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

<u>Délibération CM2024-030 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme " du 14 février 2024</u>

<u>Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 14 février 2024</u>:

1 -Demande de subventions 2024

Les membres de la commission ont étudié l'ensemble des demandes de subvention pour 2024.

2 - Entrées de plage

La commission a déjà évoqué l'idée de retravailler sur les entrées de plage, leur équipement et la signalisation.

Elle propose d'intervenir sur trois entrées : « La Brèche de l'église », « le Taret » et « Le Brisay ».

Pour ces accès de la plage, il est proposé de revoir les panneaux d'affichage et de les équiper d'accroche vélo (3 par endroit).

Il a été discuté également de l'opportunité d'installer des bacs à marée. Il y a toujours les mêmes arguments (Dépôt de sacs poubelles....) La commission propose d'installer un bac à marée afin de faire un test. Il pourra être positionné à l'entrée de plage de « La Brèche de l'église ».

3 - Marché estival 2024

Le marché estival devrait continuer de s'agrandir cet été. Il y aura également plus de Food trucks que l'année précédente.

L'association « Anim'Marché » a demandé à la mairie de leur mettre à disposition des tables type « kermesse ». L'achat de 10 tables et 20 bancs de ce type serait autour de 2 000 €. Des demandes de devis vont être effectuées.

Durant l'été, l'association fait une demande d'appel à bénévoles afin de les aider dans la tenue de la buvette.

4 - Calendrier été 2024

En complément des traditionnelles actions de l'été, la commission propose deux nouvelles dates :

- Une première dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération. En lien avec l'association historique et les anciens combattants, il est proposé d'organiser une soirée décrivant Surtainville durant la seconde guerre mondiale.
- La commission propose la mise en place d'une séance de cinéma en Plein Air. Le budget se situe autour de 2 500 € avec l'association Générique. Le devis est à affiner en fonction du film retenu et des droits afférents.

5 -Feu d'artifice

La fête communale aura lieu le week-end du 13 et 14 juillet 2024.

Un devis a été reçu de la part de l'entreprise Plein Ciel pour le tirage du feu d'artifice. Il est d'un montant de 2300 €.

La commission propose de l'accepter.

6 - Journée de la Dune

Cette journée est prévue le samedi 6 avril 2024, la seconde réunion préparatoire aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 17h00.

7 - Aménagement de la Mare des Laguettes

A la suite de la tempête, plusieurs arbres du terrain de loisirs des Laguettes ont dû être abattus.

Après discussion, la commission propose de replanter 2 types d'arbres : Des Tamaris et des Paulownia.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2024-031 : Demandes de subventions 2024

Mr LARONCHE Sébastien présente l'ensemble des demandes de subventions sollicitées à ce jour, pour l'année 2024. La coopérative de l'école n'a pas sollicité de subvention cette année. Il est donc proposé les montants suivants au conseil municipal, à savoir :

Associations communales

Nom association	Subvention fonctionnement
Anciens combattants	150 €
Ani'marché	1 500 €
Association historique	350 €
APES	700 €
Club Joie de Vivre	300 €
Gym détente	350 €
Société de chasse	150 €
L'Avenir	100 €
USOC	1 000 €
Réserve du maire	1 500 €
TOTAL	6 100 €

Subventions hors commune

Nom association	Subvention fonctionnement
AFM Téléthon	150 €
ASES	5 000 €
Associat° intercommunale d'Aide Pers. âgées Pays Diélette	400 €
Fondation du patrimoine	50 €
Judo club Barneville	50 €
REVES	30 €
Resto du Coeur	200 €
Secours Populaire	200 €
Volley Ball Les Pieux-Flamanville	50 €
Réserve du maire	2 500 €
TOTAL	8 630 €

TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS: 6 100 + 8 630 = 14 730 €

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les demandes de subventions des associations reçues en Mairie pour l'exercice 2024,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que Mme LE BRUN Bernadette, Présidente de l'Association Historique Edouard Denis-Dumont de Surtainville, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- -accorder les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2024, soit un montant total de 10 730 €,
- fixer une réserve au maire de 4 000 € pour l'année 2024, pour éventuellement attribuer de nouvelles subventions en cours d'année.

VOTANTS: 14 - POUR: 14 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM2024-032 Candidature pour diagnostic du camping municipal « les Mielles »

Par la délibération n°CM2023-175 du 12 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de porter candidature à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la réalisation d'un diagnostic territorial pour l'adaptation du camping municipal « Les Mielles » situé 80, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE, à l'érosion du littoral.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature a indiqué que le COPIL de sélection a retenu le dossier du camping municipal « les Mielles ». En lien avec la DDTM de la Manche, un projet de convention sera adressé ainsi que les modalités de travail.

Le bureau d'étude en charge de ce diagnostic visitera le camping le 26 février 2024.

<u>Délibération CM2024-033 : Compte-rendu de la commission communale « Camping - Gîtes » du</u> 19 février 2024

Mme LEGER Lydie, adjointe, donne un compte-rendu de la commission camping-gîtes qui s'est réunie le lundi 19 février 2024, à savoir :

Investissement

- Tondeuse autoportée,
- Fourgon-benne,
- Tables et bancs,
- Panneaux de signalisation.

Travaux

Camping

- Installation de panneaux solaires afin d'alimenter le ballon d'eau chaude des sanitaires de l'extension,
- Raccorder l'aire de camping-car au réseau d'assainissement collectif,
- Changer le matériau des façades de la salle de télévision et du local à vaisselle

Gîtes

- Enlever le bar entre la cuisine et la salle à manger dans chaque petit gîte et mettre une colonne et des meubles hauts,
- Rénover l'intérieur (peinture murs et plafond, sol et salle de bain) par tranche de 2 gîtes/an,
- Démoussage ou ravalement des façades des gîtes,

Organisation

- Le bureau d'accueil du camping a été réaménagé par l'équipe,
- L'étage est en cours de rangement,
- L'équipe est très dynamique et force de proposition.

Tarifs

- Un tarif intermédiaire entre le tarif « Vacancier » et le tarif « Travailleur » pour un emplacement nu a été sollicité. La commission n'y est pas favorable.
- Le personnel du camping propose de faire des promotions en cas de non remplissage. Ce dossier va être étudié.

Personnel

Pour la prochaine saison estivale, la commission propose trois recrutements de saisonniers :

- Un emploi du 15 avril au 14 septembre 2024,
- Un emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- Un emploi du 13 juillet au 17 août 2024.

Questions et informations diverses

- Problème d'eau dans un gîte,
- Problème trésorerie,
- Aires service et camping-car park,
- Mise à disposition d'un emplacement nu pour les saisonniers,
- Attribution d'un emplacement caravaning par personne,
- Proposition d'acquérir des kits de communication du 80^{ème} anniversaire D-Day.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

<u>Délibération CM2024-034 : Personnel : Création de trois emplois non permanents pour faire</u> face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Exposé

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes vacances, et autres bâtiments communaux.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois saisonniers de grade d'adjoint technique, à temps non complet de 27h50/35h00 (congés compris) pendant la période saisonnière, pour effectuer du ménage au camping municipal, aux gîtes vacances et autres bâtiments communaux, à savoir :

- Pour une durée de cinq mois soit du 15 avril au 14 septembre 2024,
- pour une durée de deux mois soit du 1er juillet au 31 août 2024,
- Pour une durée de cinq semaines, soit du 13 juillet au 17 août 2024.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver les trois recrutements saisonniers pour l'année 2024 comme préciser ci-dessus,
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0

Délibération CM2024-035 Lotissement « Village du Mont d'Odin »

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes LAPERE Caroline et DAVODET Solène, kinésithérapeutes de Les Pieux, qui informent la Commune qu'elles renoncent à leur projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie sur le terrain appartenant à la Commune dans le futur lotissement « Village du Mont d'Odin ».

Le lotisseur « JV Invest » est intéressé pour l'achat de ce terrain au prix de 10,50 € le m².

Ce dossier reste à l'étude afin de voir les possibilités d'accueillir un ou des professionnels de santé ou d'autres activités sur le territoire de notre Commune.

Délibération CM2024-036: Travaux de voirie

Rond-point du parking de l'école

Mr LACROIX Olivier, 1^{er} adjoint, donne lecture d'un devis pour l'aménagement du rond-point de l'école par la pose de pavés en Grès (pierre naturelle). Le conseil municipal demande des précisions au sujet de la hauteur de cette installation. Ce dossier reste à l'étude.

Travaux d'entretien de chasses communales

Mr LACROIX Olivier, 1^{er} adjoint chargé des travaux, informe le conseil municipal que des travaux d'entretien doivent être réalisés dans différentes voiries non revêtues de la Commune et notamment pour desservir un bâtiment d'une entreprise et également pour une habitation.

Après avoir pris connaissance de devis de rénovation de ces chasses, il a été décidé que la commission « Voirie » se rendra sur place en date du mercredi 28 février 2024 à 17 h 30.

Délibération CM2024-037: Travaux d'abattage d'arbres

Exposé

Suite à la tempête Ciaran de novembre 2023, Mr LACROIX Olivier, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'il faut procéder à l'abattage de cyprès à l'entrée du stade dans lesquels des fils électriques sont installés et donne lecture de devis.

Considérant que pour la sécurité des administrés, il convient de sécuriser l'entrée du stade municipal,

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- retenir le devis de l'entreprise ACTP de Cherbourg-en-Cotentin pour l'abattage de 16 cyprès au stade municipal sis 6 bis route des Mielles 50270 SURTAINVILLE, au prix de 6 676.80 € HT soit 8 012.16€ TTC (huit mille douze euros seize centimes).
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune 2024, à l'article 61521 « Entretien de terrains ».
- autoriser le maire ou à son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la présente décision.

VOTANTS: 15 - POUR: 15 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0

Délibération CM2024-038 Informations et questions diverses

Repas des seniors

Madame le Maire fait le point sur l'organisation du repas des seniors et la distribution des colis qui auront lieu le samedi 24 février 2024.

Déchets propriété privée

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec Mr le Sous-Préfet de Cherbourg au sujet du problème des déchets installés sur la propriété privée située 78 route du Pou - 50270 SURTAINVILLE.

Pot de l'amitié

Mr et Mme RENARD Jean-Pierre invite le conseil municipal à un pot de l'amitié organisé pour leur départ à la retraite et leur cessation d'activité de la boulangerie de Surtainville, le lundi 26 février 2024 à 17 h 00 à la salle polyvalente de Surtainville.

Gestion de l'ACM de Surtainville

Madame le Maire donne lecture de la lettre qu'elle a adressé aux Maires, conseillers municipaux du RPI de Le Rozel - Pierreville - Saint-Germain le Gaillard ainsi qu'aux usagers domiciliés hors commune afin de les informer que la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville est de plus en plus compliquée financièrement pour la Commune et que l'accueil des enfants domiciliés hors commune peut être remis en question.

Classe CM1-CM2

Les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école de Surtainville ont adressé un courrier à la mairie afin de présenter leur projet de création d'une boîte à livres pour l'ensemble de l'école et demander si la Commune aurait un vieux meuble à lui donner.

Mme LEGER Lydie, 2^{ème} adjointe, informe le conseil municipal qu'elle a trouvé un meuble et qu'elle l'apportera à l'école.

Le conseil municipal est favorable à cette idée.

Urbanisme

Madame le Maire donne un compte-rendu du séminaire d'information à l'intégration du ZAN dans le projet de PLUi Les Pieux.

Elle informe également que la station d'épuration actuelle ne peut plus accueillir d'eaux usées de nouvelles constructions.

Mise à disposition

Le conseil municipal a validé, lors de la dernière réunion, la mise à disposition de la salle « l'Avenir » à Mme MOUCHEL Clio pour l'organisation de stages sportifs mais cette dernière souhaiterait également ajouter l'utilisation de la zone de plein air et du fitness parc du terrain de loisirs des Laguettes. Le conseil municipal estime que cet endroit est un lieu public. Par conséquent, il ne peut pas être privatisé. Cette demande ne peut pas est prise en compte dans la convention de mise à disposition.

Point presse

Un point presse aura lieu le mercredi 28 février 2024 à 11 h 00 pour l'installation de la table de piquenique au terrain de jeux du Brisay qui a été réalisée par Mr DUCHEMIN Lucas, apprenti menuisier.

Cérémonie

Une cérémonie sera organisée le dimanche 26 mai 2024 matin, jour de la fête des Mères, afin de procéder à la remise officielle de médailles telles que la médaille de l'enfance et des familles, la médaille du mérite agricole.

La séance est levée à 23 h 25.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET